



Affaire suivie par : Raphaëlle BRUAND - Tél. : 05.57.04.64.36

N/réf. : CEA/CESTA/DAO/SG/BACO **DOXX/2026**

Projet d'accord-cadre

**Prestations de taxis externes
pour le compte du CEA/CESTA
LOT 1 / LOT 2 / LOT 3**

ENTRE :

Le **COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc à Paris 15^{ème}, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 775 685 019, représenté par **XXXXX**

**Ci-après dénommé « CEA »
d'une part,**

ET :

La société XXXX, au capital de XXXX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXXX sous le numéro XXXX, ayant son siège social XXXX, représentée par Monsieur/Madame XXXX agissant en qualité de XXXX,

**Ci-après dénommée « Titulaire »
d'autre part.**

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » et individuellement par « la Partie ».

Domiciliation :

Toute notification requise au titre de l'exécution du présent accord-cadre, ci-après désigné accord, sera transmise par écrit à l'adresse des Parties telle que visée ci-dessous.

Le CEA fait élection de domicile au lieu de l'établissement dont relève le présent accord, soit : 15, avenue des Sablières – CS 60001 – 33 116 Le Barp Cedex.

La société XXX fait élection de domicile au lieu de son agence XXX soit : XXX

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Nombre total de pages : 13

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES	3
ARTICLE 3 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 4 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX	4
ARTICLE 5 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE	4
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 7 : MODE OPERATOIRE APPLICABLE AUX PRESTATIONS :	5
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION :	6
ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE.....	6
ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES	6
ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION	7
ARTICLE 12 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE :	8
ARTICLE 13 : PENALITES.....	8
ARTICLE 14 : PROTECTION DU SECRET	9
ARTICLE 15 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION.....	11
ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION.....	12
ANNEXE 2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET CORRESPONDANCES SAP.....	13



ARTICLE 1 : OBJET

Le présent accord-cadre, ci-après désigné accord, a pour objet la réalisation de courses de taxis pour le compte du CEA/CESTA, dans la zone géographique suivante :

- **LOT 1** : *Arcachon, La Teste, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Mios, Salles, Lugos, Belin-Beliet, St Magne, Hostens, St-Symphorien, Sore, Pissos, Labouheyre, Parentis-en-Born, Biscarosse, Sanguinet, Pontenx les Forges.*
- **LOT 2** : *Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Cap-Ferret, Le Porge, Lacanau océan, Saumos, Le Taillan Médoc, St Jean d'Ilac, Martignas sur Jalles, St Médard en Jalles, Cestas, Canéjan, Cabanac, La Brède, Léognan, Le Barp, Saucats, Marcheprime.*
- **LOT 3** : *Bordeaux, Floirac, Cenon, Lormont, Carbon Blanc, Bassens, Parempuyre, Blanquefort, Bruges, Le Bouscat, Eysines, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Bègles, Talence, Langon, Cazats, Bazas, St Leger de Balson, Portets.*

Les prestations sont détaillées dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) désigné ci-après.

La réglementation applicable au présent accord est définie par le code de la commande publique et les dispositions applicables aux marchés relevant du livre Ier.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent accord et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- L'engagement de non-divulgence,
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) réf. DO170 du 22 mai 2026 ;
- Le Règlement intérieur du CEA/CESTA dans sa version applicable,
- Les dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l'information Diffusion Restreinte – Déclinaison en règles de sécurité informatique réf. SYM S02XX SJD DIR 23000188 B,
- Les Conditions Générales d'Achat du CEA et leurs annexes dans leur édition de janvier 2022,
- Et à titre supplétif, pour autant que ses dispositions ne soient pas contraires à celles citées précédemment, **l'offre du Titulaire réf. XX du XX/XX/XXXX**

Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de chacun des documents énumérés ci-dessus et les accepter. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues des dispositions légales impératives, sont inopposables, quelle qu'en soit la forme. Les réserves émises ou modifications effectuées par le Titulaire sur l'accord signé par le CEA sont réputées non écrites.



ARTICLE 3 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le présent accord est notifié au Titulaire par envoi postal avec accusé de réception ou par voie dématérialisée avec accusé de lecture. Le Titulaire renvoie l'accord contresigné dans un délai de 10 jours calendaires suivant la réception de la notification.

Le présent accord-cadre débute à compter du **1^{er} avril 2027**, pour une durée ferme de quatre (4) ans. La fin du présent accord-cadre est portée au **31 mars 2031**.

Toutefois, il prend fin à l'extinction de toutes les obligations qui ont pu naître durant son exécution ou si le montant plafond de l'accord est atteint (cf. article 10). Les demandes de transports peuvent être notifiées au Titulaire uniquement pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 : INTERLOCUTEURS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX

Pour l'exécution du présent accord, les Parties désignent :

Pour le CEA :	Interlocuteur commercial :	Interlocuteur technique :
	Affaire suivie par : Raphaëlle BRUAND Tel : 05.57.04.64.36 E-mail : raphaelle.bruand@cea.fr	Affaire suivie par : Valérie MOREAU Tel : 05.57.04.59.36 E-mail : valerie.moreau@cea.fr
Pour le Titulaire :	Interlocuteur commercial :	Interlocuteur technique :
	Affaire suivie par : Tel : E-mail :	Affaire suivie par : Tel : E-mail :

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU TITULAIRE

Les prestations objet du présent accord, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA. Les prestations sont exécutées sous l'entière responsabilité du Titulaire. Il a la charge d'assurer, dans les délais fixés, toutes les opérations concourant à la bonne exécution des prestations. Le Titulaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger les installations de toute nature existant sur le terrain ou à proximité de celui-ci. Il n'a droit à aucune indemnité du fait des sujétions dues à leur présence et s'engage à réparer à ses frais tous les dommages dont il serait responsable.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION

6.1 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Les prestations, objet du présent accord, sont exécutées sous l'entière maîtrise et responsabilité du Titulaire dans ses propres locaux ou dans son véhicule. Les prestations sont à effectuer 24 heures sur 24, et 7 jours sur 7, pendant l'entière durée du présent accord-cadre.



En cas d'intervention sur le site du CEA/CESTA (Le Barp, 33), le centre est ouvert du lundi au vendredi entre 7h30 et 17h30. Outre les jours fériés, le centre du CESTA est fermé chaque année une douzaine de jours ouvrés.

6.2 - LIVRABLES ATTENDUS

L'ensemble des documents à remettre par le Titulaire et le calendrier de remise associé sont définis dans le CCTP à l'article 9.

Il est rappelé au Titulaire que, conformément à l'article 5.1 du CCTP, la liste complète et à jour du personnel (y compris les sous-traitants) affecté au présent accord doit être transmise au CEA/CESTA à chaque demande. Également, lors des réunions annuelles, cette liste doit être présentée.

6.3 - REUNIONS DE SUIVI

Dans le cadre de l'exécution du présent accord, plusieurs réunions sont prévues :

- La réunion de lancement, qui est organisée dès l'entrée en vigueur du présent accord se tiendra sur le site du CEA/CESTA. Elle aura pour objet de présenter chaque partie au contrat et désigner les interlocuteurs ; d'acter la remise des documents (déclaration de sous-traitance, attestations professionnelles, liste des salariés effectuant la prestation, état des enquêtes administratives, etc.) ; et de présenter les véhicules qui seront utilisés.
- Les réunions annuelles, qui sont organisées à la date d'anniversaire de l'accord. Le Titulaire devra alors présenter un bilan annuel complet qui comprendra :
 - a) Le nombre de courses par département ou unité, le nombre de regroupements effectués, la répartition des courses de jour et de nuit, et le nombre de kilomètres parcourus,
 - b) Le nombre d'incidents et accidents recensés au cours de l'année,
 - c) Les axes d'amélioration éventuels.

A l'issue de chaque réunion, l'interlocuteur technique du CEA/CESTA rédigera le compte-rendu.

ARTICLE 7 : MODE OPERATOIRE APPLICABLE AUX PRESTATIONS :

Conformément à l'article 4.2 du CCTP, le planning journalier des courses à effectuer est adressé par le CEA/Service Logistique « SVP16 » au Titulaire, chaque jour ouvré avant 9h00. Le planning détaillera l'ensemble des courses du « jour » à effectuer de 12h00 au lendemain 12h00.

Chaque planning journalier comprend :

- Le nom et l'adresse des passagers,
- Le lieu et l'heure de prise en charge,
- L'identification du département d'affectation interne au CEA du passager,
- Les spécificités liées à la destination de la mission si nécessaire,
- Le planning de la veille modifié le cas échéant, notamment en cas d'annulation, de regroupement ou de changement de courses ou d'horaires.

Ce planning respecte impérativement les dispositions du présent accord et vaut comme « bon pour exécution ». Le Titulaire ne peut engager aucune prestation sans un planning de transport préalablement et expressément établi par le CEA/CESTA.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RECEPTION :

Les opérations de réception interviennent mensuellement, dans les conditions fixées au chapitre 11 des Conditions Générales d'Achats du CEA et suivant les critères techniques définis dans les documents applicables visés à l'article 2 du présent accord. Les opérations de réception donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception (cf. modèle en annexe 1).

ARTICLE 9 : SOUS-TRAITANCE

Le Titulaire peut sous-traiter la réalisation des prestations faisant l'objet de l'accord sous réserve d'obtenir l'accord écrit préalable du CEA dans les conditions fixées à l'article 7 des CGA. Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire de l'accord doit joindre une demande d'acceptation de sous-traitance (formulaire DC4 à fournir). Le modèle de DC4 du Ministère de l'économie et des finances, Direction des affaires juridiques est disponible sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

10.1 - MONTANT DE L'ACCORD

Le montant total du présent accord s'élève à la somme plafond de :

- Pour le LOT 1 : 1 040 000,00 euros TTC ;
- Pour le LOT 2 : 1 440 000,00 euros TTC ;
- Pour le LOT 3 : 1 240 000,00 euros TTC.

Le montant indiqué n'engage pas le CEA quant au volume ou à la répartition des prestations à exécuter et le Titulaire ne pourrait s'en prévaloir dans le cas où les prestations effectivement demandées représenteraient un montant inférieur. En tout état de cause, le Titulaire ne peut engager de dépenses au-delà de cette somme sans notification d'un avenant, et ce, sous peine de non règlement des dépenses excédentaires.

10.2 - ELEMENTS DE PRIX APPLICABLES

Les prestations sont rémunérées sur la base des tarifs maximaux en euros TTC prévus par l'arrêté annuel préfectoral en vigueur au moment des courses effectuées et assortis des remises applicables auxdits tarifs définies en annexe 2 du présent accord.

10.3 - REGIME FISCAL

Le présent accord est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement est assorti de la TVA. Le Titulaire s'engage à indiquer dans ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

10.4 - REVISION DES PRIX

Les prix applicables au présent accord-cadre sont définis par arrêté annuel préfectoral pris par la Préfecture de Gironde, sur lesquels s'imputent les pourcentages de remise contractuels. L'arrêté initial applicable au présent accord porte la référence DDPP/PEC-CCRF n°2026-0035 du 27 janvier 2026.

Dans le cas où un arrêté portant modification de l'arrêté cité ci-dessus venait à être publié par la Préfecture de la Gironde, **les prix peuvent être révisés, dès publication de ce dernier**, en fonction des évolutions portées par l'arrêté modificatif.

Également, la publication du nouvel arrêté annuel portant fixation des tarifs applicables aux années postérieures peut entraîner la révision des prix du présent accord, au regard des évolutions fixées par le nouvel arrêté annuel.

Chaque demande de révision de prix fait l'objet d'une demande écrite de la part du Titulaire, à tout moment, qui précise les évolutions tarifaires. Le CEA/CESTA renvoi alors son acceptation par courriel, ou transmet un courrier indiquant les nouveaux prix unitaires applicables.

L'application des nouveaux prix unitaires est effective pour les prestations du mois suivant la demande émise par le Titulaire.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

11.1 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le CEA procède mensuellement au paiement de 100 % du montant total toutes taxes comprises des prestations réalisées et réceptionnées sans réserves par le CEA au cours du mois considéré, et facturées sur la base des prix unitaires visés en annexe 2 du présent accord.

11.2 - CONDITIONS DE FACTURATION

Les factures doivent impérativement être dématérialisées et sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent accord doit comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587,
- le code service : BOR-D,
- la référence complète de l'accord (numéro d'engagement), à savoir : **n° en 52xxx / P6xxx**
- **la référence de la commande d'application sur laquelle les transports doivent être facturés, à savoir : n° en 46xxx/P6F**
- l'intitulé de l'accord,
- la date d'émission de la facture,
- le libellé exact de l'échéance facturée,
- le numéro de poste SAP correspondant à l'échéance facturée (indiqué à l'annexe 2 du présent marché).

Les factures sont à établir toutes taxes comprises et devront impérativement respecter le formalisme mentionné en annexe 4 du CCTP.

Toute facture non conforme aux termes de l'accord est renvoyée à l'émetteur.

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément

aux conditions de l'accord. Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures. A défaut, une facture émise sans son justificatif d'acceptation de la prestation est rejetée en statut « recyclé ».

Pour toute question sur le traitement comptable et la mise en paiement des factures, les fournisseurs peuvent écrire à l'adresse mail suivante : cea-dam-comptabilite@cea.fr.

NB : Le CEA/CESTA vous recommande de consulter l'état de vos factures dans le portail CHORUS tous les 7 jours afin de connaître le statut de la facturation.

ARTICLE 12 : CLAUSE ENVIRONNEMENTALE :

En application de l'article 6 du CCTP, le Titulaire s'engage à n'utiliser que des véhicules respectant la qualification Crit'Air (certificat qualité de l'air) : 0 (électriques et hydrogène) et 1 (hybrides rechargeables, véhicules essence Euro 5,6).

ARTICLE 13 : PENALITES

13.1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les pénalités applicables au présent accord sont définies dans les CGA du CEA. Le CEA notifie au Titulaire l'application de la présente clause par courrier simple, étant précisé que le montant de la pénalité sera facturé par le CEA au Titulaire.

En aucun cas, l'absence d'application des pénalités dans le cours de l'exécution du présent accord ne constitue une renonciation du CEA à leur application.

Les pénalités décrites ci-dessous sont cumulatives. Toutefois, le montant des pénalités est plafonné à 10 % du montant total facturé au cours des douze derniers mois précédent le fait générateur.

13.2 - NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES :

Libellé	Fait générateur	Pénalité
Non-réalisation ou mauvaise exécution des prestations	Défaut de présentation à un lieu de prise en charge	300 € / constat
	Dépose d'un passager en dehors des lieux prévus	150 € / constat
	Non-respect des dispositions liées à l'optimisation des plannings de transport	150 € / constat
Enquête	Résultats de l'enquête de satisfaction < à 85 % de satisfaction	100 € / résultat
Réunion	Retard non annoncé de plus d'une demi-heure à une réunion	100 € / constat
	Absence non excusée à une réunion	
Suivi de la prestation	Signature du bordereau de coût de la course (cf. annexe 3 du CCTP) avant l'arrivée du salarié CEA à destination	50 € / bordereau
Facturation	Non-respect du formalisme de facturation mentionné en annexe 4 du CCTP	200 € / constat
Clause environnementale	Non-respect de l'article 12 du marché	200 € / constat

Délai de remise des livrables	Non-remise des livrables selon la périodicité décrite au CCTP (article 9)	Tolérance : < 5 jours calendaires Au-delà application d'une pénalité forfaitaire de 300 € / jour calendaire de retard
Contrôle de la prestation	Présentation du personnel du Titulaire, amabilité et patience	Tolérance : 0 50 € / contrôle négatif
	Propreté, confort, équipements et entretien des véhicules	Tolérance : < 2 contrôles négatifs, sur 30 jours glissants. 100 € / contrôle négatif
	Respect des horaires de prise en charge	Tolérance : < 2 contrôles négatifs, sur 30 jours glissants. 300 € / contrôle négatif
	Défaut de présentation à un contrôle	Tolérance : 0 500 € / contrôle négatif

ARTICLE 14 : PROTECTION DU SECRET

Le marché est un marché **sensible** au sens de la réglementation sur la protection du secret de la défense nationale.

15.1. En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du marché la protection des informations ou supports protégés sensibles qui peuvent être détenus dans tout lieu dans lequel ce marché est exécuté, en tenant compte des dispositions particulières stipulées dans le Plan Contractuel de Sécurité (PCS), dans la mesure où un PCS est rédigé par le CEA pour le marché.

15.2. Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance :

- des articles L. 2311-1 à L. 2313-1 et R. 2311-1 à R. 2312-2 du code de la défense ;
- des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- de l'arrêté 9 août 2021 portant approbation de l'Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 ») ;
- de l'arrêté du 27 août 2025 du Ministère des armées portant approbation de l'Instruction Ministérielle n° 900 (ou « IM 900 ») sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles ;
- de l'Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d'information sensibles (ou « II 901 »).

15.3. Le Titulaire reconnaît qu'il n'a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés couverts par le secret de la défense nationale. Le Titulaire est informé du caractère sensible du marché et s'engage à assurer la confidentialité des Informations et supports sensibles, et notamment ceux portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu'il est amené à détenir pour l'exécution du marché.

15.4. Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l'ensemble du personnel appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

- avoir pris connaissance :
- des articles 413-9 à 413-12 du code pénal ;
- de l'IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

- du caractère sensible des prestations du marché et de l'obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les documents ou informations sensibles non couvertes par le secret de la défense nationale qu'il serait amené à connaître ou à détenir ;
- qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés couverts par le secret de la défense et de la sécurité nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée accèdent au lieu d'exécution des prestations. Le Titulaire s'engage à remettre au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus avant tout accès du personnel concerné au lieu d'exécution des prestations.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d'un personnel du Titulaire.

15.5. Le Titulaire s'engage à affecter aux prestations du marché à réaliser dans des locaux abritant des éléments couverts par le secret de la défense nationale, des personnels de sa société ayant satisfait à la procédure d'enquête administrative telle que prévue par l'IGI 1300.

Le Titulaire s'engage à ne présenter à ces enquêtes administratives que des personnels qui appartiennent à son entreprise, **sauf autorisation écrite du CEA.**

Le Titulaire procédera au plus tard, trois mois avant chaque date de péremption, aux formalités nécessaires au renouvellement des avis d'enquête administrative.

Le Titulaire s'engage à assurer en permanence les prestations objets du présent marché avec du personnel ayant fait l'objet d'un avis sans réserve, y compris pendant les périodes de congés.

Le Titulaire s'engage à ce que ses personnels n'accèdent à aucune installation autre que celle concernée par le marché.

15.6. Les échanges d'informations sensibles ou de niveau Diffusion Restreinte par messagerie devront impérativement faire l'objet d'un chiffrement par un moyen agréé par l'ANSSI (par exemple l'outil ZoneCentral de la société PRIM'X Technologies ou l'outil ACID).

15.7. En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s'engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de contrats sensibles, au sens de l'article 5.3.2 de l'IGI 1300, est soumise à l'obtention préalable écrite par le Titulaire de l'autorisation du CEA. À cet effet, le Titulaire transmet au CEA l'avis sans réserve d'enquête administrative de la personne morale du sous-traitant (ou, le cas échéant, une attestation d'habilitation en cours de validité de la personne morale du sous-traitant).

15.8. Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.



ARTICLE 15 : DROITS D'AUDIT ET D'INSPECTION

15.1 - AUDIT DE L'ACCORD

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

15.2 - INSPECTION

En complément des dispositions du chapitre 6 et de l'article 21.3 de ses Conditions Générales d'Achat, le CEA se réserve le droit d'inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d'exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l'inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d'avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d'essais nécessaires à l'inspection.

15.3 - DROIT D'ACCES

Pour la réalisation de l'audit et de l'inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d'établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l'accès au CEA et/ou ses représentants à l'ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d'accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution de l'accord.

15.4 - OBLIGATIONS A TRANSFERER

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitants l'ensemble des dispositions du présent article.

Fait à Le Barp, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Titulaire

Pour le CEA





ANNEXE 1 : MODELE DE PROCES-VERBAL DE RECEPTION

À compléter, dater, signer par le titulaire et joindre au bon de livraison ou remettre en main propre lors de la réception ; une copie signée des deux parties devra accompagner la facture.

REFERENCE COMMANDE	4	6	0	0						
OBJET DES PRESTATIONS (Préciser le n° de poste si besoin)										

PROCES-VERBAL DE :		Réception
		Constat d'approvisionnement
		Contrôle sur lieu de fabrication
		Montage sur site
		Mise en service industriel
		Essais
		Réception provisoire (produits informatiques uniquement)
		Réception définitive (produits informatiques uniquement)
		Avancement

Prononcé(e) sans réserves ¹											
Prononcé(e) avec réserves ¹		Motifs et énoncé des réserves :									
		Les réserves devront être levées avant le : / / 2 0 /									
Acceptation en dérogation		Date demande de dérogation : / / 2 0 /									
Refusé ¹		Motifs du refus									

Observations :											
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Montant à facturer en € HT									,			€
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	---	--	--	---

POUR LE CEA												
Nom et prénom du prescripteur / Unité	Date			/			/	2	0			
	Signature :											

POUR LE TITULAIRE												
Nom et prénom et qualité	Date			/			/	2	0			
	Signature :											



**ANNEXE 2 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES ET
CORRESPONDANCES SAP**

Cette annexe sera complétée lors de la notification

